

## Texte complet

### Motion visant à confirmer l'état d'urgence climatique à Woluwe-Saint-Lambert et en Région bruxelloise.

- Considérant que la commune de Woluwe-Saint-Lambert a pris la mesure, depuis plusieurs années, des conséquences préoccupantes du dérèglement climatique comme, entre autres, la multiplication des vagues de chaleurs, des pics de pollution et l'augmentation prévisible de l'intensité des pluies et donc des inondations ;
- Considérant que Woluwe-Saint-Lambert fait partie des communes qui ont été pionnières en ce qui concerne les investissements visant à effectuer des **économies d'énergie dans les bâtiments communaux** suite à son adhésion, dès 2008, au Plan Local d'Action pour la Gestion Energétique (PLAGE), alors que celui-ci n'est devenu obligatoire pour les communes bruxelloises qu'en 2019 et qu'à ce titre, elle a été distinguée par Bruxelles-Environnement ;
- Considérant les actions déjà mises en œuvre par la commune de Woluwe-Saint-Lambert pour lutter contre les changements climatiques, et permettre de réduire les émissions de CO2 de plus de 1300 tonnes par an, que ce soit en investissant dans les **économies d'énergie, ce qui a permis de réduire en dix ans 48 % de la consommation de gaz et 18,8 % d'électricité.**
- Considérant que la commune privilégie quand c'est possible **la construction de bâtiments passifs**, comme c'est le cas pour les nouvelles écoles et la nouvelle crèche (écoles la Charmille -Georges Désir et crèche Les Coquelicots ), **recourt aux énergies renouvelables** pour fournir en électricité plusieurs bâtiments scolaires et infrastructures sportives communales (**plus de 1600 panneaux photovoltaïques déjà placés**), renouvelle la flotte communale par des **véhicules électriques et CNG**, et mène une **politique cyclable volontariste ayant permis à la commune de se voir décerner le « Bike Award 2019 »** ;
- Considérant les actions déjà mises en œuvre par la commune de Woluwe-Saint-Lambert pour **préserver la biodiversité, protéger les milieux naturels et les ressources**, que ce soit en **augmentant la part d'espaces verts publics** sur son territoire (actuellement de 8,5 %), grâce à l'acquisition de terrains comme les Iles d'Or ou en déminéralisant les voiries et les trottoirs, en s'opposant aux projets de construction sur des terrains privés ayant une valeur paysagère et environnementale précieuse comme la Ferme aux oies, le bosquet marécageux Hof ten Berg, et en introduisant pour ces sites une demande classement, ou encore en **augmentant la part de plantes mellifères** dans l'espace public de près de 30 %, en collaborant avec des associations environnementales pour préserver la faune et la flore au sein de la vallée de la Woluwe, reconnue zone Natura 2000, et ayant ainsi contribué à l'obtention du prix européen du paysage pour le site communal Hof ter Musschen ;
- Considérant les actions déjà mises en œuvre par la commune de Woluwe-Saint-Lambert pour **soutenir les citoyens dans leurs démarches environnementales** et les associer dans les prises de décision, que ce soit par l'octroi de primes, de mises à disposition de terrains communaux pour des projets citoyens de quartier, par la mise en place de circuits courts alimentaires dans les écoles et les crèches et dans les quartiers, ou encore d'opérations visant à réduire ou recycler les déchets ayant permis notamment à la commune de Woluwe-Saint-Lambert d'être élue commune du recyclage en 2014 ;
- Considérant les actions déjà mises en œuvre par la commune de Woluwe-Saint-Lambert pour **encourager les initiatives pédagogiques** concernant la lutte contre le réchauffement climatique dans les établissements scolaires communaux, comme en témoigne par exemple le label « ecoschool » décerné par Bruxelles-Environnement aux écoles Parc Malou et Robert Maistriau, seules écoles du réseau officiel à bénéficier de cette reconnaissance ;
- Considérant le **Plan d'actions Agenda 21 local** adopté par le Collège des bourgmestre et échevins de Woluwe-Saint-Lambert le 12/07/2012 conformément aux engagements pris par les villes européennes durables lors de la conférence d'Aalborg du 27/05/1994 ;

- Considérant les engagements clairs et précis qui figurent dans la déclaration de politique générale pour lutter notamment contre le réchauffement climatique adoptée par le Conseil communal le 21/01/2019 ;
- Considérant la motion demandant aux différents niveaux de pouvoir au sein de l'Etat belge de lutter contre le réchauffement climatique, adoptée le 18/02/2019 par le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert rappelant les risques irréversibles qu'encourt notre planète à défaut d'actions rapides et demandant notamment d'encourager les initiatives pédagogiques concernant la lutte contre le réchauffement climatique ;
  - Vu les différents engagements incombant à la Belgique conformément aux directives, règlements et décisions de l'Union européenne adoptés en exécution des obligations de droit international comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques signée à New York le 9/05/1992, la Convention sur la diversité biologique adoptée lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en juin 1992, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à Kyoto le 11/12/1997 ;
  - Vu l'Accord de Paris, signé à Paris le 12/12/2015 lors de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP) à la Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques sur base duquel les Etats signataires, dont la Belgique, se sont engagés à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 degrés par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 degré aux niveaux préindustriels ;
  - Vu la résolution interparlementaire sur le climat adoptée le 9/11/2018 par le Parlement régional bruxellois qui appelle les gouvernements fédéral, régionaux et communautaires à poser les jalons d'une action transversale en matière climatique et notamment à mettre l'accent sur les objectifs européens pour 2030 au sujet de la réduction des gaz à effet de serre et d'être encore plus ambitieux que la réduction de 40 % prévue par les accords de Paris ;
  - Vu les objectifs contenus dans le Plan National Intégré Energie Climat adopté le 19/12/2018 par le comité de concertation réunissant l'Etat fédéral et les entités fédérées et dans le Plan Air-Climat-Energie adopté le 2/06/2016 par le gouvernement régional bruxellois ;
  - Vu l'adoption par le gouvernement régional bruxellois le 24/10/2019 du plan Energie-Climat dans lequel les objectifs fixés pour la Région bruxelloise sont revus à la hausse afin de réduire de 40% les émissions de CO2 d'ici 2030 ;
- Considérant les avertissements répétés et constants du GIEC (entre autres dans ses récents rapports du 6/10/2018 et du 8/08/2019) ainsi que de l'ensemble de la communauté scientifique qui estiment plus qu'alarmante la situation due au dérèglement climatique global et considèrent comme irréversibles les risques qu'encourt notre planète à défaut d'actions rapides ;
- Considérant le rapport de la Banque mondiale européenne de mars 2019 selon lequel l'aggravation des effets climatiques pourrait pousser dans au moins trois régions du monde à forcer 140 millions de personnes à migrer à l'intérieur de leur propre pays d'ici 2050 si la communauté internationale n'intensifie pas ses efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre et que les pays se dotent de plans de développement solides ;
- Considérant le rapport de la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques publié le 6/06/2019 affirmant que « La santé des écosystèmes dont nous dépendons, ainsi que toutes les autres espèces, se dégrade plus vite que jamais » et que « Nous sommes en train d'éroder les fondements mêmes de nos économies, nos moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé et la qualité de vie dans le monde entier » ;
- Considérant la tenue par les Nations Unies, le 23/09/2019, d'un sommet « action climat » visant à convaincre les Etats à prendre la mesure de l'aggravation de la crise climatique et au cours duquel

plus de 60 Etats, mais pas la Belgique en affaires courantes, se sont engagés à atteindre la neutralité carbone pour 2050 ;

- Considérant les engagements pris par le nouveau gouvernement régional bruxellois dans sa déclaration de politique générale 2019-2024 pour répondre à l'urgence climatique afin d'atteindre, dès 2030, au minimum 40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005 et à approcher l'objectif européen de neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- Considérant que les actions menées par les organisations non-gouvernementales engagées contre la déforestation et la dégradation de l'environnement doivent être intensément soutenues afin d'assurer la promotion et la préservation des espaces verts et forêts ;
- Considérant le rôle essentiel que les collectivités locales ont à jouer dans la lutte contre le dérèglement climatique étant donné l'impact concret et immédiat de leurs politiques sur les territoires qu'elles gèrent ;
- Considérant que contrairement à la commune de Woluwe-Saint-Lambert et à d'autres communes belges, l'Etat belge, en tant que membre fondateur de l'Union européenne, ne peut rester en retard en matière environnementale sur la scène mondiale, européenne et nationale ;

### Le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert demande :

#### Au gouvernement fédéral :

- de **déclarer la Belgique en état d'urgence climatique** sur tout le territoire vu la faiblesse des initiatives prises jusqu'à présent par certains niveaux de pouvoir, plus particulièrement la Flandre, qui ont notamment empêché l'adoption de la loi dite « Climat » ;

#### Au Parlement fédéral :

- **d'adopter**, sans délai, la proposition de loi spéciale, dite « **Loi-climat** » coordonnant la politique de l'autorité fédérale, des Communautés et des Régions en matière de changements climatiques et fixant des objectifs généraux à long terme, comme le demandent plusieurs partis représentés à la Chambre des représentants ;

#### Au gouvernement de la Région bruxelloise :

- de fixer le plus rapidement possible des objectifs contraignants et un cadre d'évaluation dans une « **ordonnance bruxelloise pour le Climat** », afin que Bruxelles s'engage comme une Région tendant vers la neutralité carbone en 2050 et réduisant d'ici 2030 de 40 % les émissions directes de gaz à effet de serre sur son territoire, tout en intégrant un cadre de réduction des émissions indirectes notamment en matière d'alimentation;
- de réaliser un **bilan carbone** sur l'ensemble du territoire de la Région bruxelloise couvrant les activités et les services relevant à la fois du secteur public et du secteur privé, en distinguant, si possible, la situation pour chaque commune, et **recouvrant les 4 axes suivants, à savoir la mobilité, la performance énergétique, les espaces verts, le traitement des déchets**;
- de **soutenir financièrement les pouvoirs locaux** de manière à leur permettre de collaborer pleinement aux efforts entrepris pour parvenir aux objectifs fixés par la Région dans son Plan Energie-Climat, notamment pour réduire de 20% la production de déchets ménagers et professionnels d'ici 2030, mais aussi pour **disposer de production d'énergies renouvelables** supplémentaires en dehors de la Région bruxelloise ;
- de consacrer une part importante des investissements et subventions publiques en faveur du **financement de projets de recherche**, de développement et d'innovation dans les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ;

- d'évaluer la fiscalité patrimoniale pour permettre aux communes de disposer d'une certaine latitude afin **d'encourager sur le plan fiscal les investissements visant à favoriser les économies d'énergie** ;
- d'encourager les citoyens bruxellois à produire ou à recourir à de l'électricité issue d'une source d'énergie renouvelable et à réaliser des travaux économiseurs d'énergie par le biais de prêts plus accessibles, afin de garantir une **transition énergétique accessible à tous**, d'un système de primes élargi ou encore d'actions de soutien à des coopératives d'investissement ;
- de communiquer à l'ensemble des communes bruxelloises les avancées réalisées par la Région bruxelloise dans le cadre de son adhésion à la Convention des Maires pour le compte de l'ensemble du territoire bruxellois comme elle a l'obligation de le faire tous les 2 ans ;
- de poursuivre les efforts entamés à l'occasion de la création de la zone de basses émissions en Région bruxelloise pour lutter contre la pollution occasionnée par les véhicules automobiles recourant aux énergies fossiles et pour améliorer la qualité de l'air, suite à la procédure d'infraction entamée par la commission européenne à l'encontre de la Belgique en raison des dépassements des valeurs limites annuelles fixées pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), constatés jusqu'en 2014 du fait de l'absence de réactions des autorités bruxelloises de l'époque au regard des exigences fixées par la directive européenne 2008/50 entrée en vigueur en 2010 ;
- de soutenir les communes bruxelloises, notamment financièrement, afin de remplir les objectifs fixés dans le **Plan régional de mobilité** (Plan Good Move), mais également les habitants et les entreprises en menant auprès d'eux des campagnes de sensibilisation visant à les inciter à favoriser le télétravail et le covoiturage, ainsi qu'à utiliser les transports publics ou toute autre forme de mobilité douce;
- de réaliser une **étude épidémiologique afin d'analyser de manière scientifique l'impact réel du survol sur la santé des habitants**, comme l'a demandé la commune de Woluwe-Saint-Lambert et comme le prévoit la déclaration régionale de politique générale ;
- de soutenir la commune de Woluwe-Saint-Lambert dans sa volonté de **préserver des espaces verts indispensables à la protection de l'environnement** en ville en développant, comme le prévoit la déclaration régionale de politique générale, une stratégie de résilience urbaine afin d'anticiper notamment, au niveau de l'aménagement du territoire, les conséquences des dérèglements climatiques et des risques sociaux et environnementaux qui en découlent ;
- de soutenir la commune de Woluwe-Saint-Lambert dans son projet de **développer un éco-quartier autour du centre commercial « Shopping Center »** en y intégrant les objectifs climatiques à long terme et une ambition de durabilité forte, comme le prévoit la déclaration régionale de politique générale ;
- **d'accroître l'offre de véhicules partagés** et d'accélérer sensiblement le déploiement du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques conformément à ce qui a été demandé par la commune de Woluwe-Saint-Lambert, comme prévu aux chapitres 8.4.2 et 8.4.3 de la déclaration de politique générale communale ;

Le Conseil communal, constatant que le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Woluwe-Saint-Lambert a déjà pris la mesure de l'urgence climatique, l'invite à poursuivre et à renforcer les initiatives déjà prises afin de fai

re face à cette situation. **Le Conseil communal demande dès lors**

**au Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Woluwe-Saint-Lambert :**

- de se fixer comme objectif, tout comme la Région bruxelloise, la **neutralité carbone d'ici à 2050** et de diminuer d'ici à 2030 de 40 % la production de gaz à effet de serre de la commune par rapport à 2005, selon la méthodologie que le Gouvernement régional bruxellois doit proposer sans tarder aux communes de sorte que les résultats soient évaluables et évalués de manière certaine ;
- de **confirmer les ambitions en matière de lutte contre le réchauffement climatique** fixées dans le plan d'actions Agenda 21, la déclaration de politique générale communale et dans la motion « Climat » du 18/02/2019, à travers notamment :
  - l'adoption, en concertation avec les habitants, d'une **charte du développement durable**, comme prévu au chapitre 1.2 de la déclaration de politique générale communale ;
  - la collaboration renforcée avec les associations scientifiques et environnementales locales dans le cadre du **conseil de la vie associative**, comme prévu au chapitre 1.3 de la déclaration de politique générale ;
  - la réalisation d'un **bilan carbone**, comme prévu au chapitre 5.4.1 de la déclaration de politique générale communale, en commençant par les bâtiments communaux ;
  - la poursuite active des **investissements d'économie d'énergie** dans l'ensemble des bâtiments communaux (administratifs, scolaires, sportifs, privés), comme prévu au chapitre 17.2 de la déclaration de politique générale communale ;
  - la poursuite de l'exécution du **programme de rénovation de l'éclairage** dans les bâtiments communaux, en particulier pour les infrastructures sportives et pour les écoles comme prévu aux chapitres 15.5, 15.10 et 17.4 de la déclaration de politique générale communale ;
  - la mise en place progressive du « **Plan lumière** » dans l'espace public élaboré à l'initiative de la commune et exécuté par Sibelga comme prévu au chapitre 7.9 de la déclaration de politique générale communale ;
  - le recours aux **énergies renouvelables**, comme prévu au chapitre 17.3 de la déclaration de politique générale communale, grâce à l'achat d'électricité renouvelable auprès de la centrale d'achat régionale et grâce au **programme « Solar Click »**, suivi de manière efficace par la cellule énergie de la commune, qui a déjà permis l'installation gratuite de plus de 1600 panneaux photovoltaïques sur le toit d'écoles et de bâtiments communaux ;
  - le maintien d'une politique urbanistique stricte vis-à-vis des projets immobiliers en demandant notamment, lorsque c'est techniquement envisageable, l'installation de **panneaux photovoltaïques, voire thermiques, ou de toitures vertes ainsi que l'installation d'un réservoir d'orage** pour les bâtiments occupant une surface de plus de 300 m<sup>2</sup> tel que le prévoit le règlement communal d'urbanisme ;
  - la concrétisation de nombreuses actions visant à favoriser l'intermodalité, à **encourager les modes de déplacement doux et à protéger les usagers les plus faibles**, illustrées notamment par l'octroi d'une prime aux personnes qui renoncent à l'usage de la voiture (chapitre 8.4.1 de déclaration de politique générale communale), par l'augmentation du nombre de stationnement et de boxes vélos (chapitre 8.3.1), par la création d'itinéraires cyclables communaux (chapitre 8.3.4), par le prêt de vélos à assistance électrique (chapitre 8.3.6), par l'extension du réseau des boucles PMR (chapitre 8.2.1), par l'instauration de rangs piétons et désormais cyclistes au sein de l'ensemble des écoles communales (chapitres 12.4.3 et 12.4.4) ;

- la collaboration active avec la STIB pour le développement de nouveaux projets visant à **proposer des modes de déplacement innovants**, adaptés et propres à chaque quartier, en accordant en priorité une attention au site des cliniques universitaires Saint-Luc et du campus de l'UCL ;
- la poursuite du partenariat avec les Ateliers de la rue Voot afin d'imaginer de nouveaux projets visant **stimuler les initiatives locales concernant la mobilité douce**, comme prévu notamment au chapitre 8.3.6 de la déclaration de politique générale communale ;
- la **préservation des sites naturels** qui constituent des ilots de fraîcheur, bénéfiques à la lutte contre les inondations et à la préservation de la biodiversité dans les quartiers, tels que la Ferme aux Oies, le Parc Saint-Lambert, l'espace vert des Iles d'Or, le vallon de l'avenue Chapelle-aux-Champs ou encore le Bosquet Marécageux Hof ten Berg comme rappelé aux chapitres 5.6.2 et 9.1.4. de la déclaration de politique générale commune ;
- le suivi efficace des mesures de « **verdurisation** » de **l'espace public** et de renforcement du maillage vert au sein de la commune en continuant à accorder une attention particulière à la plantation de nouveaux arbres, notamment des arbres fruitiers, à la plantation d'essences mellifères, et à la création de noues lors des réaménagements de l'espace public, et en continuant à promouvoir les initiatives citoyennes visant notamment à l'installation de citerne de récupération d'eau de pluie, de plantes grimpantes sur les façades, ou encore de toitures vertes, comme rappelé aux chapitres 5.2.3, 5.6.10, 7.1 de la déclaration de politique générale communale ;
- la collaboration, toujours plus intense chaque année, avec les **groupements de citoyens et les comités de quartiers autour de projets bénéfiques pour l'environnement** et la vie de quartier réalisés sur des terrains communaux, tel que prévu au chapitre 5.2.1 de la déclaration de politique générale communale. En témoigne par exemple, le titre de quartier durable délivré au quartier « Hameau de Roodebeek » par Bruxelles-Environnement.
- la prise en compte systématique des **clauses encourageant les bonnes pratiques environnementales**, comme par exemple celles visant à réduire les déchets et à encourager le recyclage, conformément aux obligations légales en matière de marchés publics, comme prévu au chapitre 5.3.4 de la déclaration de politique générale communale ;
- le recours aux services fournis par des **entreprises d'économie sociale** dans l'exécution de plusieurs marchés publics aussi diversifiés que l'entretien de l'espace public et la fourniture de produits alimentaires, comme rappelé également au point 5.3.4 de la déclaration de politique générale communale ;
- l'investissement continu et soutenu dans la **flotte communale afin de rendre chaque année celle-ci moins polluante** et plus efficiente comme le prouve ces dernières années l'achat de quelque 20 véhicules électriques et CNG et de plus de 20 vélos à assistance électrique de tout type, comme prévu au chapitre 5.4.2 de la déclaration de politique générale communale ;
- l'amélioration de la qualité de l'air grâce aux mesures énoncées ci-dessus, notamment la **protection d'espaces verts, le renouvellement de la flotte communale, l'incitation à l'usage du vélo au sein de l'administration et auprès des habitants, la diminution importante des déplacements en car remplacé par l'organisation généralisée de rangs scolaires et désormais de rangs vélos ; mais également en finalisant l'instauration des zones 30** dans la commune conformément aux engagements pris par le gouvernement

régional bruxellois, et en proposant à Homegrade d'accompagner et de conseiller les habitants de la commune en vue du remplacement de leur système de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire lorsqu'ils sont alimentés par des sources d'énergie polluantes comme par exemple le charbon ou le mazout ;

- la prise en compte de l'objectif de **réduction de déchets** en soutenant l'ensemble des initiatives visant à réduire les déchets dont le plastique à usage unique comme prévu au chapitre 5.2.2 de la déclaration générale de politique communale et par la motion, adoptée par le Conseil communal le 18/02/2019, demandant aux différents niveaux de pouvoirs au sein de l'Etat belge de lutter activement contre l'usage de plastique fabriqués au départ de produits pétroliers au sein des différentes administrations publiques ;
- la poursuite des **initiatives pédagogiques concernant la lutte contre le réchauffement climatique** dans les établissements scolaires communaux et auprès de la jeunesse comme rappelé dans la motion adoptée par le Conseil communal le 18/02/2019 ;
- de rappeler l'importance de la vision transversale de la **lutte contre le dérèglement climatique** voulue par le Collège de bourgmestre et échevins, illustrée notamment par le rôle accordé au service communal du développement durable, planifications et perspectives, nouvellement créé ;
- de poursuivre ses actions **d'information et de sensibilisation auprès des habitants à propos des enjeux climatiques et environnementaux**, afin de les aider à adopter les bonnes pratiques pour la préservation de la planète, en continuant par exemple d'organiser régulièrement des rendez-vous citoyens du développement durable et de soutenir activement les démarches citoyennes exemplaires menées dans les quartiers, grâce notamment au budget participatif dont le Collège a proposé l'instauration et la mise en œuvre par un règlement spécifique ;
- d'inscrire de manière toujours plus accrue **l'administration communale et le personnel dans une démarche d'exemplarité par rapport aux enjeux climatiques**, comme en témoignent par exemple l'utilisation grandissante du vélo par le personnel communal, la suppression progressive de l'usage du plastique à usage unique, le recyclage du matériel informatique ;

Cette motion sera transmise au Premier Ministre, au Président de la Chambre des représentants, au Ministre-Président de la Région bruxelloise et au Ministre de l'Environnement de la Région bruxelloise, au Président de la Conférence des Bourgmestres, à Brulocalis et au Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Woluwe-Saint-Lambert.